

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies, at New York this twenty-seventh day of September, 1977, in the English, French and Bulgarian languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires, à New York, ce vingt-septième jour de septembre 1977, en français, en anglais et en bulgare, chaque version faisant également foi.

DONALD C. JAMIESON

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

PETOR MLEDENON

For the Government of the People's Republic of Bulgaria
Pour le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie